

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 23

Absents excusés : 04

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Juliette FARNABE, Nicolas BRESLAU, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 01
Date de transmission
en préfecture :
01 OCT. 2025

Lecture et approbation du PV de la séance du 24 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Le Conseil municipal,

Après que TOI Aline ait annoncé qu'elle ne prend pas part au vote car absente lors de cette séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du **24 juillet 2025**.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents excusés : 03

Absents : 02

Procuration : 01

Sens du Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOUE, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Nicolas BRESLAU, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 02
Date de transmission
en préfecture :
01 OCT. 2025

Relevé de décisions

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à la délibération n°3 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal que plusieurs décisions ont été prises au cours des mois d'août et septembre 2025 qu'il convient d'en rendre compte.

DATE	N°	OBJET
08/09/2025	2025/09-30	- Prise en charge des frais de transport des riverains durant les travaux de réhabilitation du pont de Vanier à Beaugendre - Prestataire : Patrice CELINAIN - Durée : Septembre 2024 à juillet 2025 - Coût de la prestation : 7 000,00 €
03/09/2025	2025/09-29	- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour finaliser les projets à caractère culturel, patrimonial et éducatif inscrits dans le programme de la majorité municipale - Prestataire : Alex Angély NABIS - Durée : 8 mois - Coût de la prestation : 20 000,00 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 03

N° de délibération : 03
Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOÛ, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Décision budgétaire modificative n° 1 – BP 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une décision modificative est une délibération qui modifie les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
Il précise, par ailleurs, que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La présente décision modificative n° 1 vise à :

- régulariser les crédits budgétaires des opérations/ chapitres qui sont en dépassement
- annuler les titres non recouvrables conformément aux indications du comptable en émettant un mandat (dépense)
- annuler les mandats prescrits par l'émission d'un titre (recette).
- Ouvrir les crédits nécessaires à l'exécution de certaines opérations en cours.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 02

N° de délibération : 04

Date de transmission
en préfecture :

03 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire informe l'Assemblée que dans la continuité de la délibération n° 11 du 21/10/2024, relative à l'apurement des comptes entre l'Ordonnateur et le comptable public, il est proposé l'admission en valeur de créances sur des débiteurs dont la solvabilité ou la disparition est établie.

Pour rappel, ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du CGT, sont soumis à la décision du conseil municipal.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 140 701,57 € et ce, conformément à la liste correspondant à 24 titres émis entre 1984 et 2008.

Le Maire demande à ses collègues de bien vouloir en délibérer.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 05A
Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

**Annulation de titres relatifs à des loyers impayés
au profit de M. RENOIR Christian**

Le Maire informe l'Assemblée que La Commune de Vieux-Habitants a conclu un bail commercial avec Monsieur RENOIR Christian pour l'occupation d'un local communal situé Bd des Habissois Souverains à « SIMAHO ».

Ce bail signé en date du 2 juin 2017 a pris effet au 1^{er} Août 2017.

Le local a fait l'objet de travaux importants afin d'être transformé en restaurant et répondre aux normes liées à l'activité. L'investissement conséquent supporté par le locataire a retardé le démarrage effectif de l'activité, laquelle n'a pu débuter qu'en 2019.

Par lettre du 21/03/2025, Monsieur RENOIR Christian, locataire commercial du dit local, exploité sous l'enseigne Ô LOKAL, a formulé une demande de remise gracieuse exceptionnelle des loyers dus pour les années 2017 à 2019.

La somme concernée selon le bordereau de situation transmis par le SGC CA GSC, s'élève à **3 985 €**. Cette demande vise à permettre une consolidation financière de l'activité du restaurant, ceci dans une perspective de pérennisation de l'entreprise, avec un potentiel de création d'emplois.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 05B
Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

**Annulation de titres relatifs à des loyers impayés
au profit de Mme HATCHI Germaine – Ô BON GOÛT**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a conclu un bail commercial prenant effet au 1^{er} novembre 2024 avec Madame HATCHI Germaine pour l'occupation d'un local situé « Rue Malespine SUEDOIS, exploité sous l'enseigne Ô BON GOÛT.

Par courrier en date du 28/03/2025, Madame HATCHI Germaine, a saisi la Commune afin de solliciter une remise gracieuse exceptionnelle concernant les loyers dus pour les mois de novembre et décembre 2024, pour un montant de 600,00 €, selon l'ASAP émis par le SGC CAGSC (Titre n°40 bordereau n°15).

Cette requête est appuyée sur les difficultés économiques liées au lancement récent de l'activité. Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande et dans un souci de solidarité et de soutien aux petits acteurs économiques, il vous est proposé d'octroyer la remise gracieuse de la dette, pour un montant total de 600,00 €.

Le Maire demande à ses collègues de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 2

Absent : 2

Procurations : 1

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 06
Date de transmission
en préfecture :
01 OCT. 2025

DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 et suivants ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel ;

IV. Les conditions de cumul

L'IFSE et le CIA sont par principe exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

En revanche, l'IFSE peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Les sujétions ponctuelles (astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel

Chapitre II - LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

I. Mise en œuvre de l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise)

a- Définition des critères servant de base à la constitution des groupes.

On distinguera 3 catégories de critères professionnels :

1. Les critères relatifs au niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception.
2. Les critères relatifs à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
3. Les critères relatifs aux sujétions particulières ou au degré d'exposition de certains types de poste au regard de leur environnement professionnel.

❖ Critères relatifs au niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception.

Ces critères sont appréciés sur la base des indicateurs suivants :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Types de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Organisation du travail, gestion de planning
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Délégation de signature
- Conduite de projet
- Conduite de réunion
- Conseil aux élus

❖ Critères relatifs à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Ces critères sont appréciés sur la base des indicateurs suivants :

- Technicité – niveau de difficulté
- Champs d'application – Polyvalence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier...)
- Niveau de qualification requis (niveau de diplôme)
- Habilitation – certification (CACES, habilitation électrique, autorisation de conduite, certification qualité...)
- Actualisation des connaissances
- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Autonomie sur le poste et niveau d'initiative attendu

Le nombre de points cumulés permet ensuite de situer les fonctions les unes par rapport aux autres et de les positionner dans un groupe de fonctions.

Les tableaux ci-après présentent les trois catégories de critères professionnels, et détermine un nombre maximal de points par critère dont le total s'élève à 100 points :

Critères professionnels 1 : Les critères relatifs au niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception (Nombre de points maximum : 40)

ENCADREMENT		
Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Niveau hiérarchique		10
Niveau du poste dans l'organigramme	Direction générale	10
	Adjoint(e) au DGS	8
	Direction de pôle	7
	Responsable de service	6
	Responsable de service adjoint(e)	5
	Chargé(e) de mission/Chef(fe) d'unité	4
	Chef(fe) d'Unité adjoint(e)	3
	Chef(fe) d'équipe/Resp. de site	2
	Agent(e) d'exécution	1
Indicateur 2: Nombre de collaborateurs encadrés		5
Encadrement direct	21 et plus	5
	16 à 20	4
	11 à 15	3
	6 à 10	2
	1 à 5	1
	0	0
Indicateur 3: Type de collaborateurs encadrés		4
	Cadres dirigeants	1
	Cadres intermédiaires	1
	Cadres de proximité	1
	Agents d'exécution	1
	Aucun	0
Indicateur 4: Niveau d'encadrement		4
Niveau de responsabilité du poste	Stratégique	4
	Opérationnel	3
	Intermédiaire	2
	de proximité	1
	sans	0
Indicateur 5: Organisation du travail, gestion de planning		1
Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	oui	1
	non	0
Indicateur 6: Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat		2
Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement de compétences à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	oui	2
	non	0
PROJETS/ACTIVITES		
Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Niveau de responsabilité lié aux missions		5
	Déterminant	5
	Fort	4
	Modéré	2
	Faible	1

EXPERTISE		
Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Connaissance requise		5
Niveau attendu sur le poste (ex: un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus	Expertise	5
	Maîtrise	3
	Elémentaire	1
Indicateur 3: Autonomie		3
Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Large	3
	Encadrée	1

Critères professionnels 3 : Les critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition de certains types de poste au regard de leur environnement professionnels. (Nombre de points maximum : 36)

Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points max.
Indicateur 1: Relations externes/internes (Typologie des interlocuteurs)		3
C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus	1
	Administrés	1
	Partenaires extérieurs	1
Indicateur 2: Risques d'agression physique ou verbale		3
	Fort	3
	Modéré	2
	Faible	1
Indicateur 3: Risques d'accidents ou de maladies professionnelles		3
	Fort	3
	Modéré	2
	Faible	1
Indicateur 4: Exposition à des tensions mentales ou nerveuses		4
	Fort	4
	Modéré	3
	Faible	1
Indicateur 5: Pénibilité - efforts physiques		5
	Fort	5
	Modéré	3
	Faible	1
Indicateur 6: Itinérance/déplacements		1
L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante	oui	1
	non	0
Indicateur 7: Variabilité des horaires		1
	oui	1
	non	0
Indicateur 8: Contraintes météorologiques		1
	oui	1
	non	0
Indicateur 9: Travail posté		1
Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail, sans pouvoir vaquer librement (ex: agent d'accueil)	oui	1
	non	0

e- Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

La prime est maintenue durant :

- Les congés annuels
- Les congés de maternité, de paternité ou d'adoption
- Les congés d'invalidité temporaire imputable au service
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique, au prorata de la quotité accordée à l'agent.
- En cas de congé de maladie ordinaire jusqu'au 20^{ème} jour d'arrêt de travail

Le versement de l'IFSE est suspendu durant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée.

f- Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :

- o En cas de changement de fonction
- o En l'absence de changement de fonction, au moins tous les 4 ans
- o En cas de changement de grade suite à un concours ou à une promotion interne.

II. MISE EN ŒUVRE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE : « IFSE REGIE »

L'indemnité « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Elle ne peut entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

L'indemnité est versée annuellement, en référence du barème ci-après.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montant de la part IFSE Régie annuelle</i>
Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	110
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

III. MISE EN ŒUVRE DU CIA (Complément indemnitaire annuel)

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est **facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre**.

Le conseil municipal, selon ses objectifs et ses moyens, peut décider du versement ou du non versement du CIA.

1- Critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014.

Compétences professionnelles et techniques	
Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 4 points
Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies	
Capacité d'anticipation	
Aisance rédactionnelle et capacité de synthèse	
Maîtrise des connaissances du métier exercé	
Respect des normes et des procédures	
Réactivité, adaptabilité, autonomie	
Contribution à l'activité du service	
Sens des responsabilités	de 0 à 3 points
Capacité à partager et à diffuser l'information	
Implication dans l'actualisation de ses connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	
SAVOIR ETRE: Total maximum 10 points	
Qualité relationnelle	
Assiduité et ponctualité	de 0 à 4 points
Relation avec l'environnement professionnel (les élus, le public, la hiérarchie, etc...)	
Capacité à travailler en équipe	
Respect des délais	
Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	
Capacité d'encadrement	
Capacité à fixer des objectifs	de 0 à 3 points
Aptitude à conduire une réunion	
Aptitude à faire appliquer des décisions	
Animer une équipe	
Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Aptitude à faire des propositions	de 0 à 3 points
Capacité à mettre en œuvre un projet	
Sens de la rigueur et de l'organisation	
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	

CATEGORIE C

SAVOIR FAIRE: Total maximum 12 points	
Atteinte des objectifs	
Non atteint	0 point
Partiellement atteint	2 points
Atteint	4 points
Compétences professionnelles et techniques	
Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 4 points
Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies	
Capacité d'anticipation	
Respect des normes et des procédures	
Réactivité, adaptabilité, autonomie	
Capacité de synthèse	
Contribution à l'activité du service	
Sens des responsabilités	de 0 à 4 points
Implication dans l'actualisation de ses connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de son service	

La décision d'attribution des montants individuels de CIA appartient à l'autorité territoriale, en fonction de l'enveloppe qui pourra être dégagée.

A titre d'exemple:

Nombre de points (maximum de 20 points)	Montant total du CIA maximum de 750€	Montant total du CIA maximum de 550€	Montant total du CIA maximum de 350€
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
20 points	750 €	550 €	350 €
entre 10 et 19 points	600 €	400 €	200 €
entre 1 et 9 points	300 €	225 €	175 €
0 point	0 €	0 €	0 €

L'attribution du CIA à l'agent se conclut par la prise d'un arrêté individuel.
Le cas échéant, le CIA sera versé annuellement

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

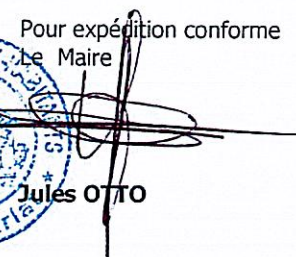
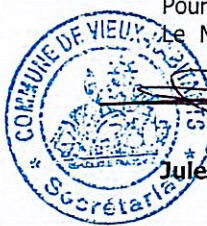
Article 1 : D'instaurer le RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent, dans la limite des plafonds fixés supra.

Article 3 : La présente délibération prendra effet le **1^{er} octobre 2025**.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et au Service de gestion comptable de la Communauté d'Agglomération « Grand Sud Caraïbe ».

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO


Acte certifié exécutoire
Réception en préfecture

Publication

Affichée le : **02 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 07

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT
(ISFE) POUR LA FILIERE POLICE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025.

Considérant la proposition du Maire de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tel qu'instauré par le décret du 26 juin 2024 et d'exposer ce qui suit :

-Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de la filière Police. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

-L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Sens de la rigueur et de l'organisation	
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	

CATEGORIE C

SAVOIR FAIRE: Total maximum 12 points	
Atteinte des objectifs	
Non atteint	0 point
Partiellement atteint	2 points
Atteint	4 points
Compétences professionnelles et techniques	
Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 4 points
Maîtrise et adaptation aux évolutions des nouvelles technologies	
Capacité d'anticipation	
Respect des normes et des procédures	
Réactivité, adaptabilité, autonomie	
Capacité de synthèse	
Contribution à l'activité du service	
Sens des responsabilités	de 0 à 4 points
Implication dans l'actualisation de ses connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de son service	
SAVOIR ETRE: Total maximum 8 points	
Qualités relationnelles	
Assiduité et ponctualité	de 0 à 4 points
Relation avec l'environnement professionnel (les élus, le public, la hiérarchie, etc...)	
Capacité à travailler en équipe	
Respect des délais	
Sens des relations humaines, aptitude à communiquer	
Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Aptitude à faire des propositions	de 0 à 2 points
Sens de la rigueur et de l'organisation	
Capacité d'écoute	
Capacité à exercer des fonctions d'encadrement	
Capacité à réaliser les objectifs fixés	de 0 à 2 points
Capacité à animer une équipe	

2- Procédure d'attribution de la part variable

Le compte rendu de l'entretien professionnel comprenant la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le nombre de points obtenus par l'agent. La proposition finale est présentée à l'autorité territoriale par catégorie, qui déterminera le montant alloué.

3- Définition des montants plafonds de la part variable

Les montants plafonds annuels de la part variable de l'ISFE sont définis comme il suit :

Cadres d'emplois	Catégories	Plafond de la part variable de l'ISFE	
Chefs de service de police municipale	B	15% du plafond IFSE fixé par la collectivité	1 280 €
Agents de police municipale	C	13% du plafond IFSE fixé par la collectivité	1 100 €

4- Modalité d'attribution des montants individuels de la part variable

La décision d'attribution des montants individuels de la part variable appartient à l'autorité territoriale, en fonction de l'enveloppe qui pourra être dégagée.

A titre d'exemple:

Nombre de points (maximum de 20 points)	Montant total de la part variable 550€	Montant total de la part variable 350€
	Catégorie B	Catégorie C
20 points	550 €	350 €
entre 10 et 19 points	400 €	200 €
entre 1 et 9 points	225 €	175 €
0 point	0 €	0 €

L'attribution à l'agent de la part variable de l'ISFE se conclut par la prise d'un arrêté individuel. Le cas échéant, la part variable de l'ISFE sera versée annuellement.

III. CUMUL

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, le taux de l'ISFE attribuée à chaque agent, dans la limite des plafonds fixés supra.

Article 3 : La présente délibération prendra effet le **1^{er} octobre 2025**.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et au Service de gestion comptable de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Christiane **COLET-BAILLET**, Ermand **BOULON**, Cindy **DARMIN**, Louis-Jules **DARES**, Marie-Pierre **DARLY**, Joël **LANCASTRE**, Albert **AIRA**, Yvon **TOI-OTTO**, Amour **GABALI**, Juliette **FARNABE** Gérard **RAMASSAMY**, Virginie **GUILLAUME**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Ketty **LANCIEN**, Véronique **GOMBAULD**, Nicolas **BRESLAU**, Anne-Marie **CANGOU**, Luigi **LANCASTRE**, Audrey **BOURSEAU**, Gaston **GERAN**, Aline **TOI**, Jennifer **LINON**.

Absents excusés : Christopher **GERAN**, Pierrot **TAURUS**.

Absent : Esther **JEREMIE-AMBRAISSE**, Alexandre **CLAIRY**.

Procurations : Christopher **GERAN** donne procuration à Louis-Jules **DARES**.

Secrétaire de séance : Yvon **TOI OTTO**

N° de délibération : 08
Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU
FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE SOUSCRITE PAR SON PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2025,

Considérant la proposition du Maire de participer au financement de la prévoyance et d'exposer ce qui suit :

-L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, fait obligation depuis le **1^{er} janvier 2025**, pour les employeurs publics, de participer **au financement de la prévoyance souscrite par leurs agents**.

-La protection sociale de prévoyance permet à chaque agent de bénéficier :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 09

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Revalorisation des titres de restauration

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité de réviser la valeur faciale des titres de restauration alloués aux agents de la Collectivité.

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 14 novembre 2007, portant attribution des chèques déjeuner au personnel communal,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 23 juin 2023, portant revalorisation des chèques déjeuner de 6 à 8 euros,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 10A
Date de transmission
en préfecture :

01 OCT, 2025

Création d'un poste d'agent de maitrise principal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la régularisation de la situation administrative d'un agent et son intégration directe dans le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux, puis son classement dans un grade équivalent à son grade d'origine, à savoir Agent de Maitrise Principal.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs, tel que modifié par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 mai 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 10B
Date de transmission
en préfecture :
01 OCT. 2025

Création de trois postes de non titulaires sur des emplois non permanents

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13 et L.332-23 1,

Vu le tableau des effectifs, tel que modifié par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 mai 2025,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, pour assurer d'une part, le remplacement d'agents en congé de longue maladie dans les établissements scolaires de la collectivité et d'autre part faire face à un accroissement d'activité au service « Développement local » de la Collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de recruter :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 01

N° de délibération : 11

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Validation du projet Noël Kakado – Edition 2025

Monsieur le Maire expose :

Cette année le NOEL KAKADO fête son trentième anniversaire. Un temps d'authentique réjouissement, d'échanges et de fraternité.

Arrivé au terme de cette 3ème décennie, NOEL KAKADO a obtenu le label de "**Plus belles fêtes de France**".

Cet acte de reconnaissance vient certes nous féliciter, nous encourager à poursuivre notre engagement pour faire de notre GUADELOUPE une terre encore plus visible et attractive, en s'appuyant sur ses performances et son excellence.

Mais ce trentième anniversaire intervient surtout pour remercier et mettre en lumière les nombreuses personnes bénévoles qui y ont contribué.

Le Budget global de l'édition 2025 est évalué à près de 268 000 € avec une participation communale de 36 300 €.

A noter cependant, que la collectivité valorise son personnel à hauteur de 80 000,00 €.

Les temps forts :

- 19 Novembre 2025 : Conférence de presse NOEL KAKADO et mise en lumière des acteurs économiques

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 12

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Soutien à une jeune judokate d'origine habissoise de haut niveau

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 10 août 2025, enregistré en Mairie le 19 août, une jeune judokate de 17 ans **Noémie Morvan-Horta** demeurant en Banlieue Parisienne mais d'origine Habissoise, fait savoir à la collectivité, qu'elle intègre pour la saison **2025-2026** le Pôle France de JUDO à ORLEANS.

En dépit de son jeune âge, cette sportive dispose d'un palmarès éloquent témoignant de sa détermination à atteindre le plus haut niveau.

-**Championne d'Ile de France Cadettes** – de 70 Kg

-**7^{ème} au championnat de France Cadettes** – 70Kg

-**2^{ème} à la RINER CUP Cadettes 2024...**

Durant cette saison **2025-2026**, elle combattrà dans la catégorie des moins de 70 Kg en qualité de **Junior 1^{ère} année**.

A ce titre, elle sollicite un accompagnement financier de la part de la collectivité qui lui permettra de couvrir en partie les différents frais, qu'elle devra supporter tels que :

-*inscriptions aux compétitions*

-*déplacement et hébergements*

-*achats de matériels et équipements sportifs...*

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 13

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Consultation relative à la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement
de l'AG des 50 pas géométriques

Monsieur le Maire expose :

Le 14 juillet dernier, l'Agence *des 50 pas géométriques* dans le cadre de sa démarche de consultation auprès des collectivités concernant la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement de l'exercice 2026, sollicite l'avis du conseil municipal sur le produit plafond attendu et chiffré à **997 000 Euros**.

Pour mémoire, le produit plafond au titre de 2025 était également de 997 000 euros.

Cette taxe est répartie sur l'ensemble des communes disposant d'une façade littorale.

La TSE est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ou à la cotisation foncière des entreprises dans les communes comprises dans le ressort géographique de l'établissement public concerné.

L'objectif de cette taxe est de permettre notamment un accompagnement tant physique que juridique des communes concernées par la valorisation et l'aménagement de leurs différents sites.

Pour Vieux-Habitants, les sites faisant l'objet de mise en valeur pour l'AG 50 en lien avec la collectivité sont : l'Anse de Val de l'Orge, le Site de Rocroy, la Plage de l'Etang, la Plage de la Voûte, les sentiers du littoral.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 14

Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Convention-cadre en lien avec le Programme Pluriannuel d'Intervention
de 2024-2028 de TERRES CARAIBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses article L. 300-1 et L-324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe devenu « TERRES CARAIBES EPF Guadeloupe – Saint-Martin et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu le plan pluriannuel d'intervention 2024-2028 de TERRES CARAIBES approuvé en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de donner un cadre lisible et cohérent aux interventions demandées à TERRES CARAIBES ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

N° de délibération : 15

**Date de transmission
en préfecture :**

01 OCT. 2025

Aménagement des abords du City-Stade « Bernadin LANCASTRE »
Demande de subvention à la Région Guadeloupe

Monsieur le Maire rappelle l'investissement réalisé en **2023** par la collectivité régionale dans le cadre du REAC-EU pour la création d'un équipement de type city stade sur le territoire communal.

Il relate également la récente visite opérée par le Président de Région, Monsieur Ary **CHALUS**, qui a proposé en accord avec le chef d'édilité un nouvel accompagnement financier pour permettre l'aménagement périphérique de cet équipement.

Le programme de travaux chiffré à un coût d'objectif de **100 000 €HT** prévoit la création :

- d'un carbet 3*3,
- d'un espace de jeux pour enfants,

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 16
Date de transmission
en préfecture :

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Avenant au Contrat de la DSP pour la gestion de la crèche municipale

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du **15 mai 2024**, le Conseil municipal a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion de la crèche de **22 places** sur la commune de Vieux-Habitants.

Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres ont été retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire. Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir : **L'association Nuage Magique**.

Les modalités de l'exploitation du service ont été, quant à elles, formalisées dans le contrat de concession avec les caractéristiques suivantes :

-Le contrat a pour objet : la gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire de la crèche communale de **22 places**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De valider la nouvelle date d'ouverture de la crèche municipale avec le Déléataire soit le **1^{er} novembre 2025**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de concession en PJ, pour une durée de **4 ans et 10 mois**, soit **58 mois** à compter du démarrage de l'exploitation soit du **1^{er} novembre 2025 au 31 août 2030**.

Article 3 : D'approuver le nouveau **Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)** tel que présenté en annexe.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers associés à ce projet.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique ainsi qu'au délégataire identifié, l'association « Nuage Magique » dirigée par Madame Herniche MOUEZA.

Pour expédition conforme

Le Maire



Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 02 OCT. 2025

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 17

**Date de transmission
en préfecture :**

01 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Modification N° 2 du plan de financement concernant les travaux
du « Centre Social Zabitan »

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives du **17 mai 2023** et du **24 juillet 2025** la Commune de Vieux-Habitants a procédé à la validation du plan de financement prévisionnel et de celui consolidé, des travaux de rénovation et de création du « Centre Social Zabitan », en lien avec son « Contrat Territorial Global » articulé autour d'une offre cadre de politique globale aux différentes actions inscrites dans le Projet Social du Territoire, mis en œuvre durant la période 2022-2026.

Pour ce faire, la collectivité a acté définitivement l'acquisition de l'ancien dispensaire sis rue Nestor Philogène auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale en date du 12 novembre 2024 pour un coût financier de *Quatre-vingts quatorze mille euros* (94 000 €) et *deux mille cinq cent euros* d'émoluments notariés (2500 €.).

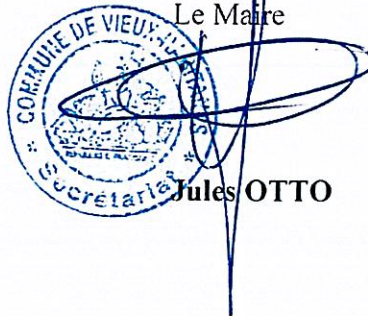
Pour mémoire, cet édifice idéalement placé en cœur de ville permettra d'asseoir la volonté politique et sociale, toutes deux manifestées par l'équipe municipale en place.

Acte fondateur de la définition du programme de travaux de rénovation à venir du futur « Centre Social Zabitan » en lien avec les autorisations données à monsieur le maire par le conseil municipal,

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Président de la CAF de la Guadeloupe.

Pour expédition conforme

Le Maire



Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **02 OCT. 2025**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents excusés : 02

Absents : 02

Procurations : 01

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 18

**Date de transmission
en préfecture :**

08 OCT. 2025

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 29 Septembre à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christopher GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christopher GERAN donne procuration à Louis-Jules DARES.

Secrétaire de séance : Yvon TOI OTTO

Participation au 107^{ème} congrès des Maires et des Présidents des EPCI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La 107^{ème} édition du Congrès des maires et présidents des EPCI se déroulera du **lundi 17 au jeudi 20 novembre 2025** et aura pour thème « **Le Meilleur en Commun** ».

Monsieur le Maire invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire à l'effet de :

- valider la participation de la collectivité à cette 107^{ème} édition du congrès des maires
- déterminer la composition de la délégation souhaitant accompagner Monsieur le maire.
- d'imputer cette dépense sur le BP 2025
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin que seuls les frais d'inscriptions et d'hébergement de la délégation seront pris en charge cette année par la collectivité

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,